

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 65</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 18</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 32</i> <i>Absent(s) : 12</i>
---	--	--

Date de convocation : 1 mars 2016

Vote(s) pour : 75

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 7 mars 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-03-07-CC-7 :

**Prestations pour service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers : tarifs et cadre de l'exercice de la prestation.**

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 portant instauration de la Redevance Spéciale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT les prestations actuelles effectuées par la régie de collecte de Metz Métropole,  
CONSIDERANT que la Redevance Spéciale se substitue à l'actuelle facturation pour services rendus en matière de déchets ménagers et assimilés pour un certain nombre de professionnels sur le territoire de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que la Prestation de Service Rendu (PSR) a pour objet la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières, ces dernières étant définies comme n'entrant pas dans la compétence obligatoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT la possibilité pour Metz Métropole d'agir au nom et pour le compte d'une commune membre ou d'une autre collectivité, sur demande, dans le cadre de leurs compétences,

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs cadres applicables aux prestations de collecte des déchets non recyclables, recyclables, encombrants et déchets verts,

PREND ACTE de l'exclusion des associations du champ d'application de la présente délibération,  
DECIDE d'exonérer de facturation les manifestations pour lesquelles Metz Métropole est partenaire,

DECIDE d'appliquer une facturation pour prestations de service rendu aux communes membres ou à d'autres collectivités qui en feront la demande,

FIXE comme suit les tarifs de prestations de service rendu :

<p><b>BACS (dont le volume unitaire peut varier de 240 à 660 litres)</b> <b>(Déchets non recyclables ou Déchets recyclables)</b></p>
--

OPÉRATION	MOYENS	COÛT unitaire
<b>FRAIS FIXES NETS</b>		
Pose/dépose de bac	Personnel Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	6,05 €
Collecte	Personnel Forfait 2 heures – 3 agents	131,83 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	36,30 €
<b>TOTAL FRAIS FIXES</b>		<b>218,12 €</b>
<b>FRAIS DE TRAITEMENT</b>		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC / litre	0,0185 €
	<u>Déchets recyclables</u> – Coût net TTC / litre	0,0119 €

<b>BENNES DÉPOSABLES</b> (Déchets non recyclables ou Encombrants ou Déchets Verts)		
OPÉRATION	MOYENS	COÛT unitaire
<b>FRAIS FIXES NETS</b>		
Pose/dépose de la benne	Personnel Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	36,30 €
Collecte	Personnel Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	36,30 €
<b>TOTAL FRAIS FIXES</b>		<b>160,48 €</b>
<b>FRAIS DE TRAITEMENT</b>		
Traitement	<u>Déchets non recyclables</u> – Coût net TTC* / tonne	125,93 €
	<u>Déchets Encombrants</u> – Coût net TTC* / tonne	139,43 €
	<u>Déchets Verts</u> – Coût net TTC* / tonne	45,52 €

<b>COMPACTEURS</b> (Déchets non recyclables)		
OPÉRATION	MOYENS	COÛT unitaire
<b>FRAIS FIXES NETS</b>		
Pose/dépose du compacteur	Personnel Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	36,30 €
Collecte	Personnel Forfait 2 heures – 1 agent	43,94 €
	Véhicule (amortissement, entretien, carburant) Forfait	36,30 €
<b>TOTAL FRAIS FIXES</b>		<b>160,48 €</b>
<b>FRAIS DE TRAITEMENT</b>		

Traitement	Déchets non recyclables – Coût net TTC* / tonne	125,93 €
------------	---	----------

Les tarifs de traitement correspondent aux tarifs appliqués par Haganis à Metz Métropole, votés au Conseil d'Administration du 9 décembre 2015.

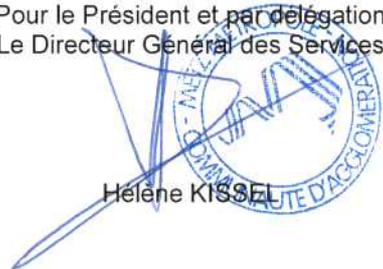
\* Prix HT de la tonne incinérée majoré du taux de TVA\*\* en vigueur au jour du vote + montant HT de TGAP telle que définie par l'article 266 *nonies* du Codes Des Douanes.

\*\* Application du taux de TVA à 10 %, conformément aux dispositions du a du 1 de l'article 269 du CGI (le fait générateur de la TVA se produit pour les prestations de services, lorsque la prestation est effectuée).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 mars 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 7 mars 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 7</b> – Prestations de service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers : tarifs et cadre de l'exercice de la prestation.	1	
<b>Point 8</b> – Approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et de ses abords.	1	
- <i>Annexe : Plan de gestion.</i>	1	
- <i>Annexe : Avis du CODEV.</i>	1	
<b>Point 9</b> – Lancement du processus de transformation en Communauté Urbaine.	1	
<b>Point 10</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- <i>Annexe : Bureau du 22 février 2016.</i>	1	
<b>Point 11</b> – Communication des décisions :	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i>	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 8 mars 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL